

Demande de subvention

Projet Sportif Fédéral (P.S.F)

Note de cadrage

La déclinaison territoriale des stratégies de développement des fédérations sportives, via les projets sportifs fédéraux, est l'un des axes majeurs de l'Agence Nationale du Sport (ANS) en matière de développement des pratiques.

Le Projet Sportif Fédéral (PSF) doit satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de licences de la fédération.

La gestion de l'enveloppe PSF (ex-CNDS) a été confiée dès 2020 aux fédérations, dont le rôle est de définir ses axes prioritaires en lien avec les directives de l'Etat, de vérifier l'éligibilité et la complétude des dossiers, d'instruire les demandes de subventions, de proposer à l'ANS la répartition des attributions, et d'évaluer les actions financées. L'ANS a le rôle de vérifier les décisions des fédérations, d'assurer la mise en paiement et d'assurer des contrôles.

Ainsi, la FFTDA a géré en 2020 la subvention PSF de 395 810 € qui a permis de soutenir 101 structures (75 clubs, 14 CDT et 12 ligues). L'enveloppe a été répartie de la manière suivante : 51,2% pour les clubs, 14,3% pour les comités départementaux et 34,5% pour les ligues.

Cette année 2021, marquée fortement par la crise sanitaire, l'accompagnement financier des structures de la FFTDA sera plus important, avec une enveloppe complémentaire liée aux impacts de la crise sanitaire et des crédits liés au Plan France Relance.

L'enveloppe globale de la subvention PSF 2021, pour les structures de la FFTDA, atteint le montant de 544 850 €.

Modalités de répartition des crédits

Au titre du PSF de l'année budgétaire 2021, l'Agence Nationale du Sport dote la FFTDA d'une **enveloppe globale de 544 850 €**, qui devra être totalement attribuée aux structures de la FFTDA (clubs, CDT, ligues), répartie de la manière suivante :

- **440 200 €** pour les 4 objectifs ANS
- **104 650 €** au titre du Plan France Relance

Les 4 objectifs fixés par l'ANS, déclinés ensuite par chaque fédération, sont :

- développement de la pratique
- promotion du sport santé
- développement de l'éthique et de la citoyenneté
- accession au sport de haut niveau (*nouveau par rapport à 2020*)

Les crédits du Plan France Relance feront l'objet d'un suivi précis et renforcé par le gouvernement et devront être orientés pour :

- les associations en très grande difficulté
- les associations menant des actions en faveur de la reprise de l'activité sportive
- les associations mettant en place des actions liées aux protocoles sanitaires

L'ANS précise aux fédérations de porter une attention particulière aux points suivants :

- la part réservée aux clubs doit être de 50% minimum
- la sanctuarisation des crédits outre-mer * (maintien à minima des montants attribués en 2020 pour chaque territoire ultra-marin)
- les crédits attribués aux actions en faveur du public féminin devront augmenter + 25% par rapport à 2020

***Les crédits de la Corse, de la Nouvelle-Calédonie, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de la Polynésie Française et de Wallis-et-Futuna ne sont pas gérés par la FFTDA**, mais par les services de l'Etat du territoire. Ainsi, nous conseillons aux structures de ces territoires de se rapprocher directement de l'institution concernée.

Conditions d'éligibilité

Les structures et conditions d'éligibilité sont :

- clubs affiliés à la FFTDA, à partir de la 2^{ème} saison d'affiliation à la FFTDA
- comités départementaux et ligues
- respecter 100 % licence (**1 adhérent = 1 licencié à la FFTDA**)
- complétude du dossier (statuts, projet associatif, RIB,...)

Les actions éligibles sont :

- déclinées dans « orientations prioritaires 2021 » et les « actions du Plan France Relance » (*tableaux ci-après*)
- **effective au cours de l'année civile 2021**
- **limitées à 4 fiches action pour les clubs** (sans compter les actions en lien avec le Plan France Relance)
- **limitées à 6 fiches action pour les CDT et ligues** (sans compter les actions en lien avec le Plan France Relance)

Les associations qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations. Un contrôle à posteriori sera effectué par l'Agence Nationale du Sport, qui s'appuiera notamment sur les services déconcentrés de l'Etat en charge du sport.

Conditions budgétaires

Le montant total de la subvention demandée, pour l'ensemble de ses actions, devra être minimum de 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

Pour les bénéficiaires dont le montant total de subventions est supérieur à 23K€, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence Nationale du Sport et l'association concernée.

Dans le budget de chaque action, l'association devra intégrer des fonds propres à hauteur de 40% minimum.

Ce minima de 40% de fonds propres **ne sera pas imposé** pour les actions suivantes :

- **en faveur du public féminin**
- **en faveur du public en situation de handicap**
- **relatives au Plan France Relance.**

Dépôt des dossiers

Les demandes de subvention seront effectuées via le Compte Asso, <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>. Seules les demandes transitant par ce moyen seront traitées.

Les organes déconcentrés de la fédération et les clubs, auront **jusqu'au vendredi 7 mai 2021 à 10h** pour déposer leur dossier. Au-delà de cette date, les demandes de subvention ne pourront être traitées. **Un seul dossier par structure** pourra être déposé.

Informations importantes pour remplir votre demande :

Attention : prévoir distinction pour Plan France Relance

- **Recherche Subvention:** saisir code subvention « **1551** » (même code attribuée pour toutes les structures de la FFTDA)
- **Niveau territorial :** cocher **local** pour les clubs, **départemental** pour les CDT, **régional** pour les ligues

Un dossier peut contenir plusieurs actions, **dans la limite de 4 fiches action pour les clubs, et 6 pour les CDT et ligues** (sans compter les actions déposées pour le Plan France Relance).

Pour chaque fiche action, dans la **case « Intitulé », saisir le code action + titre de votre action**. Le code action est indiqué dans les tableaux « orientations prioritaires 2021 ».

(Exemple : Aa1 – Public jeune)

Les pièces obligatoires à fournir lors du dépôt du dossier seront les suivantes : statuts, liste des dirigeants, rapport d'activité, budget prévisionnel annuel, comptes annuels, bilan financier, RIB, projet associatif.

Compte-rendu des actions subventionnées en 2020 :

Les associations qui ont obtenu une subvention PSF en 2020 doivent remplir **le CERFA compte rendu financier (CRF), directement en ligne (nouveau)**, qui sera accessible via le CompteAsso dès l'ouverture de la campagne PSF 2021.

Scénario 1 : L'association a réalisé l'action en 2020

Remplir le CRF lors de votre demande de subvention PSF 2021

Scénario 2 : L'association va terminer l'action entre janvier et juin 2021

Remplir un CRF intermédiaire lors de votre demande de subvention PSF 2021, puis le CRF définitif avant le 30 septembre 2021.

Scénario 3 : L'association n'a pas pu terminer ou réaliser l'action du à la crise sanitaire

L'association doit transmettre la déclaration sur l'honneur jointe à la circulaire 6166 du PM, lors de la demande du PSF 2021.

Les subventions non utilisées pourront être redéployées sur l'exercice 2021 sur la même action ou sur une autre action, sur validation de la FFTDA et de l'ANS. L'association justifiera, via le CRF, le bon usage des crédits lors de la campagne 2022.

Dans le cas où l'association ne souhaite pas faire de demande de subvention PSF 2021, elle devra déposer le CRF des actions 2020 dans le CompteAsso, avant le 30 septembre 2021.

Vous trouverez en téléchargement un document explicatif complet sur le compte rendu financier réalisé par l'ANS.

Instruction des dossiers

❖ Les différents acteurs

Les modalités d'organisation de la campagne PSF 2021 ont été présentées et validées en comité directeur fédéral, en date du 7 mars 2021.

La commission fédérale PSF est en charge de fixer les modalités d'organisation et d'évaluation, de valider la liste des bénéficiaires et des montants proposés.

Pour la campagne 2021, cette commission est composée de 14 personnes :

- **4 vice-président.e.s de la FFTDA**
- **2 membres du comité directeur de la FFTDA** (dont le représentant de la commission déontologie)
- **3 président.e.s de ligue**
- **5 membres de la direction technique nationale** (le DTN et 4 CTN)

Les conseillers techniques nationaux (CTN), cadres d'Etat placés auprès de la fédération, auront la mission de vérifier l'éligibilité du dossier et sa complétude, d'instruire les dossiers, de proposer les attributions à la commission fédérale PSF, et de gérer la partie administrative.

L'Agence Nationale du Sport aura le rôle de vérifier les décisions de la fédération, d'assurer la mise en paiement et d'assurer des contrôles.

❖ Les critères

Les actions pouvant être subventionnées doivent correspondre aux orientations de la FFTDA et de l'ANS déclinées dans les tableaux ci-après.

Chaque action déposée sera étudiée sur la base des critères suivants :

- Renseignements des différents items demandés : états des lieux, objectifs, descriptif, indicateurs,...
- Eléments budgétaires : 40% minimum de fonds propres (sauf pour les actions féminines, handicap et du Plan France Relance), équilibre du budget, seuil minimum de 1500€ toutes actions confondues,...
- Impact attendu de l'action sur la structuration et le développement de la structure : progression du nombre de licenciés, fidélisation des licenciés,...
- Nombre de licenciés et bénéficiaires visé par l'action

Evaluation

Les structures bénéficiaires d'une subvention PSF en 2021 devront déposer leurs compte-rendu financier (CRF) via le CERFA 15059*02 directement en ligne sur le Compte Asso lors de la prochaine campagne PSF 2022.

Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleront pas leur demande de subvention en 2022.

Calendrier prévisionnel

7 avril 2021: Lancement de la campagne - Ouverture de l'outil « Le Compte Asso » pour dépôt des dossiers

7 mai 2021 à 10h : Fin de la campagne-Fermeture de l'outil « Le Compte Asso » ^[1]_[SEP]

7 mai au 29 juin 2021 : Instruction des dossiers – Validation des attributions par la commission fédérale PSF

30 juin 2021 : Date limite de transmission par la fédération des attributions à l'ANS

Juillet-Septembre 2021 :

- Vérifications par l'Agence nationale du Sport ^[1]_[SEP]
- Gestion des conventions annuelles et des états de paiement par les fédérations ^[1]_[SEP]
- Paiement par l'Agence nationale du Sport et envoi des notifications (d'accord / de refus)

Contacts et liens utiles

Pour des questions générales sur le PSF, contacter : psf.fft-da@gmail.com

Consulter [le manuel utilisateur « Le Compte Asso »](#).

Pour des problèmes techniques du Compte Asso, vous pouvez à tout moment contacter l'assistance du site, via le formulaire qui se trouve en haut à droite de l'application.

Informations sur le site de l'Agence Nationale du Sport :

<http://www.agencedusport.fr/Subventions-associations-263>

Promotion

Les structures qui bénéficieront de la subvention PSF et Plan France Relance sont invitées à **utiliser les éléments de la charte graphique** correspondants dans leurs supports de communication.

<https://www.agencedusport.fr/Logo> <https://www.agencedusport.fr/Le-plan-de-relance-pour-le-sport>
[Télécharger la charte graphique](#) [Télécharger le logo](#)

D'autre part, les clubs qui obtiendront un financement PSF, pour des actions en lien avec le public en situation de handicap, seront invités à **inscrire et recenser leurs activités dans Handiguide des Sports** sur le site <https://www.handiguide.sports.gouv.fr>.

Les orientations prioritaires 2021

Tableaux à insérer

Stratégie emploi de la FFTDA

Dans un objectif de développement, les clubs et les organes déconcentrés de la FFTDA devront optimiser leur structuration. La professionnalisation est un enjeu essentiel pour dynamiser les activités pour les licenciés et futurs licenciés, rechercher et pérenniser de nouveaux partenariats.

La FFTDA souhaite encourager l'emploi, prioritairement, auprès de ses ligues et de ses clubs affiliés qui participent activement aux actions et enjeux fédéraux.

Les demandes de subventions relatives à l'emploi et à l'apprentissage, qui sont déclinées dans les **projets sportifs territoriaux (PST)**¹, sont gérées par les services de l'Etat en charge du sport (DRAJES et DSDEN)².

Chaque territoire décline son PST et son propre calendrier de campagne de demande de subvention (qui devra se faire via Le Compte Asso).

De ce fait, il est important de prendre contact avec le référent emploi³ de votre territoire avant de déposer une demande et de faire une veille sur les sites internet des DRAJES/DSDEN de votre territoire pour connaître les dates de campagne de subvention en lien avec l'emploi.

A partir de cette année 2021, la FFTDA sera sollicitée pour émettre un avis sur les demandes d'aide à la professionnalisation. Dans le cas d'une telle demande, nous vous invitons à nous informer au préalable (via psf.fftda@gmail.com) afin d'être en mesure de vous accompagner le cas échéant.

Il existe plusieurs dispositifs d'aide à l'emploi déclinés dans le PST et dans le Plan France Relance. Voici ci-dessous les conditions relatives à l'un des principaux dispositifs:

- les nouveaux emplois seront contractualisés **sur 3 ans**
- le plafond de l'aide est de **12 000 € par an et par emploi** (pour un emploi à plein temps et pour une année complète soit 12 mois) ^[1]_[SEP]
- ces nouveaux emplois seront prioritairement au sein des territoires carencés (QPV, ZRR)

¹ **Note de cadrage du PST**: https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2021-02-11_ns_dft-2021-01_pt-pst_vdef_signee_mars.pdf

² DRAJES : Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

³ **Liste des référents emploi par département**: https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2020-05-27_annaire_referents_dr_dd_part_territoriale.pdf

Annexes

- **Quartiers de la politique de la ville (QPV):** arrêté du 14/09/15 avec la liste en métropole et outre-mer
- **Zones de revitalisation rurale (ZRR):** (Liste des communes classées ZRR jusqu'à fin 2022)
- **Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR:** (liste téléchargeable)
- **Territoires en contrats de ruralité :** (liste téléchargeable)
- **Les Cités éducatives**^[1]_[SEP] : <https://www.citeseducatives.fr/les-territoires-labellises/la-liste-des-cites-educatives>

Les critères d'éligibilité non cumulatifs sont :

- l'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives /bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;

- le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives/bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;

- les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives /bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité.^[1]_[SEP]

Les outils permettant de géolocaliser un territoire : ^[1]_[SEP]

- [Système d'information géographique de la politique de la ville](#)
- [Observatoire des territoires](#)